

## ACTUALITÉS

### Évaluation des substances

#### Mise en place du CoRAP : « Community Rolling Action Plan »

L'évaluation des substances est un processus prévu par le chapitre II du titre VI du règlement REACH. Cette évaluation est effectuée par les États Membres avec un pilotage de l'ECHA.

La première étape du processus d'évaluation des substances consiste à élaborer un plan triennal, appelé CoRAP, listant les substances qui feront l'objet d'une évaluation par un État Membre. Le CoRAP est établi sur la base d'une proposition de substances par les États Membres et l'ECHA puis d'une hiérarchisation des substances proposées.

L'ECHA vient de mettre en ligne le premier projet de CoRAP où 91 substances sont proposées pour évaluation. A ce stade, il s'agit d'un projet qui fera l'objet d'un examen par le Comité des États Membres en vue d'une adoption au plus tard le 28 février 2012.

Pour consulter la liste des substances retenues pour le premier plan triennal, cliquez [ici](#).

Le CORAP final désignera les États Membres qui effectueront l'évaluation de ces substances. A noter que dans le cadre de cette évaluation, si l'État Membre estime que des informations supplémentaires sont nécessaires, y compris éventuellement des informations non exigées par les annexes VII à X, il établit un projet de décision, dûment motivé, faisant obligation au(x) déclarant(s) de communiquer les informations supplémentaires et fixant un délai pour leur communication.

Une fois adopté, le plan triennal sera mis à jour à minima une fois par an.

Pour plus d'information sur le CoRAP, cliquez [ici](#).

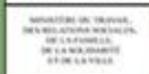
### Classification harmonisée

L'ECHA a lancé le 31 octobre une consultation pour l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage du formaldéhyde (N°CE 200-001-8).

Les [commentaires](#) des parties intéressées sont attendus avant le 15 décembre 2011.

### Pour faire appel...

Des [instructions pratiques](#) ont été publiées par l'ECHA et les autres parties intéressées souhaitant faire appel contre certaines décisions de l'Agence. Ces instructions permettront aux appelants et leurs représentants de préparer les appels le plus efficacement possible. Des informations complémentaires sont fournies sur le site de la [Chambre de recours](#).



## REACH

### Chambre de recours de l'ECHA : deux décisions définitives

La chambre de recours de l'ECHA a pour responsabilité de statuer sur les recours formés contre certaines décisions de l'ECHA (ces recours sont énumérés à l'article 91.1 du règlement REACH). Conformément à l'article 20 du règlement REACH et au règlement relatif aux redevances, le non paiement de la redevance d'enregistrement avant l'expiration des délais entraîne le rejet de la demande d'enregistrement et le non remboursement de toute redevance payée tardivement. Plus d'information sur [la chambre de recours...](#)

Les deux affaires visées concernent le paiement tardif de la redevance d'enregistrement :

- 1<sup>er</sup> cas : décision en faveur du demandeur - remboursement de la redevance au demandeur par l'ECHA. Cette décision s'est appuyée sur le manque de clarté des informations fournies au requérant.
- 2<sup>ème</sup> cas : décision en faveur de l'ECHA - confirmation du rejet d'enregistrement. L'agence avait correctement appliqué les dispositions de la législation REACH.

Vous pouvez consulter les deux décisions définitives de la chambre de recours [ici](#).

### QUE DEVRIEZ VOUS FAIRE...

ACT NOW!  
REACH  
2013



#### Nouveau membre déclarant d'une substance phase-in déjà enregistrée

Trois actions à suivre:

- Assurez-vous que la substance enregistrée est la même que celle que vous voulez enregistrer d'ici 2013.
- Entrez en contact avec le déclarant principal existant (LR) afin d'entrer dans un SIEF et ainsi négocier des accords pour le partage de données.
- Dans REACH-IT, rejoignez la soumission conjointe (Joint Submission Object - JSO) pour soumettre votre dossier de membre avant le 31 mai 2013.

Les étapes recommandées:

1. Vérifiez si vous avez déjà reçu des communications de la part du LR.
2. Sur votre page de pré-SIEF dans REACH-IT: cocher la case Formation Facilitator du SIEF (SFF) pour obtenir les coordonnées du LR ; ou télécharger le fichier XML pour avoir la liste à jour de tous les pré-déclarants. Veuillez noter que les données des pré-SIEF peuvent être utilisées qu'à des fins d'enregistrement.
3. Démarrer le partage de données / négociations des accords au sein du SIEF.
4. S'engager activement dans le SIEF et répondre à toutes les demandes concernant les données.
5. Assurer une bonne communication et conserver une trace écrite de tous les échanges de courriels avec les membres du SIEF.

Plus d'info, [ici](#)...

